

Règlement Trail de la grande Ferme 2019,

Le Trail de la Grande Ferme est un véritable trail disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

Article 1 : L'organisation

Le Lions Club de Mantes la Jolie et partenariat avec le CAMV (Club d'athlétisme de Mantes la ville) organise le Trail de la Grande Ferme le 6 octobre 2019.

Un 11 km (200 m de dénivelé positif) et un 22 km (400 m de dénivelé positif) au départ de la Grande Ferme au 1 rue Henri Duverdin 78200 Soindres.

Le 11 km est ouvert à la marche nordique pour cette 5eme édition, avec un classement spécifique à cette discipline.

Ce règlement s'applique aux deux épreuves.

Article 2 : Participation

Course inscrite au calendrier de courses FFA et ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans pour le 11 km, 18 ans pour le 22 km.

Article 3 : Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA, aux titulaires d'un Pass running, aux licenciés FFTriathlon, FFCO (course d'orientation), FFTM (pentathlon moderne) et aux non licenciés.

Attention les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Les inscriptions aux épreuves pourront être prises en ligne sur le site de la course

<http://www.traildelagrandedeferme.com/> ou par envoi d'une fiche d'inscription individuelle à l'adresse suivante :

Vincent Lascombes 1 Rue Henri Duverdin 78200 Soindres, accompagnée des documents ci-dessous (Conformément à la réglementation des courses hors stade de la FFA) :

- Tout athlète non-licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de : non contre-indication à « **la pratique de la course à pied en compétition** » ou de « **la pratique à l'athlétisme en compétition** » ou « de la marche en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course.
- Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Pour les **athlètes mineurs**, une **autorisation parentale** est également obligatoire. ***En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.***

Inscriptions limitées à 600 coureurs cumulés sur les 2 courses.

Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le jeudi 3 octobre avant minuit.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents.

Tarifs d'inscription :

Le montant de l'inscription pour le 11 km est fixé à 13 € et 14,50 € via le paiement sur Internet (Frais de transaction inclus) (marche nordique et trail)

Le montant de l'inscription pour le 22 km est fixé à 18 € et 19,50 € via le paiement sur Internet (Frais de transaction incus)

Ceux qui veulent payer par courrier peuvent le faire sans voir les frais de transaction.
Les droits d'engagement sont à régler en espèces ou par chèque à l'ordre de Lions Club de

Mantes la Jolie.

Tarifs majorés de 6 € pour les inscriptions sur place (dans la limite des places disponibles.

Vérification de l'inscription sur le site internet du trail.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la grande ferme à partir de 7h 30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ des épreuves.

Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (voir article 3)

Article 5 : Déroulement des courses

Départ et horaires :

Les deux courses ont un départ et une arrivée commune.

Le 11km et le 22 km se déroule à Soindres, au 1 rue Henri Duverdin. La Grande Ferme.

Départ : 9h30

Un échauffement collectif (facultatif) aura lieu en musique à partir de 9h, avec sono et professeurs de fitness.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant le départ.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de route.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Ravitaillement : Cette course est un trail en semi autosuffisance.

Sont prévus :

pour le 11 km un ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée.

pour le 22 km un ravitaillement au environ du km 7, du km 14 et à l'arrivée.

A ces postes et sur l'ensemble des parcours respectez l'environnement.

Article 6 : L'esprit Trail

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons donc de : respecter la végétation, respecter les clôtures, ne pas jeter vos détritux sur le sol,

ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Secours et assistance :

Une assistance médicale est assurée à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, refus lié aux risques d'attentats.), nombre insuffisant de participants sur l'une des courses et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation ne procédera pas au remboursement des inscriptions.

Article 9 : Assurance

Une extension au contrat responsabilité civile a été souscrite par l'organisateur auprès d'Allianz sous le numéro de contrat n° 48.3782.042 pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs

à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Contrôle/ Abandons

" Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée du Trail". En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 11 : Droit à l'image, Loi informatique et liberté

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 12 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque course, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie.

Pour tous : Un lot (exemple : t-shirt technique) à la remise du dossard.